



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce 14 juillet 2025, à la Salle du conseil, 258 rue Principale, à Saint-Alexis.

Présences :

Michel Ricard Maire
Guylaine Perreault Conseillère poste no 1
Catherine Venne Conseillère poste no 2
Sébastien Ricard Conseiller poste no 3
Chantal Robichaud Conseillère poste no 5
Danny Quesnel Conseiller poste no 6

Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière

Absence (s) :

Myriam Arbour Conseillère poste no 4

1. Ouverture et constat du quorum

Michel Ricard, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025.07.01

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

Michel Ricard, maire, profite de la séance pour souligner les activités suivantes :

- Le parc régional Kilkenny a été officiellement ouvert au public, nous invitons les citoyens à le visiter.
- Une invitation à la prudence dans le contexte de vols ayant eu lieu à Saint-Alexis ces dernières semaines.

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 16 juin 2025

2025.07.02

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

5. Urbanisme

6. Ressources humaines

6.1 Modification de la résolution 2024.12.18 (comités avec jetons de présence)

2025.07.03

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2024.12.18 lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024, afin d'établir la liste des comités avec jetons de présence pour les élu(e)s en 2025.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette liste de comités.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

DE MODIFIER la résolution 2024.12.18 en retirant le texte suivant:

- 175e anniversaire (Michel Ricard, Danny Quesnel, Catherine Venne, Myriam Arbour)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Loisirs

7.1 Remboursement de frais de camp jour

2025.07.04

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris la décision d'annuler le camp de jour estival 2025 (résolution 2025.05.04 adoptée le 26 mai 2025).

ATTENDU QU'une option a été offerte aux familles qui avaient procédé à l'inscription de leurs enfants au camp de jour de Saint-Alexis, soit l'option de les inscrire au camp de jour de Saint-Esprit (résolution 2025.06.21).

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit facturera la Municipalité de Saint-Alexis au prorata du nombre d'enfants provenant de chacune des municipalités, pour compenser le coût attribuable à la municipalité.

ATTENDU QUE les places à Saint-Esprit étaient limitées et qu'il est donc possible que certaines familles n'aient pas été en mesure de se prévaloir de l'option du camp de jour de Saint-Esprit.

ATTENDU QUE l'entreprise GVL Inc. est responsable de camps de jour dans d'autres municipalités de la région de Lanaudière, et que certaines places sont disponibles dans ces camps de jour.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

D'ACCEPTER de rembourser le montant correspondant au coût attribuable à la municipalité par enfant, selon le calcul de la Municipalité de Saint-Esprit, aux familles ayant inscrits leurs enfants dans un camp de jour offert par GVL Inc. et qui correspondent aux critères suivants:

- Le camp de jour doit être situé dans une municipalité de la région de Lanaudière.
- Le camp de jour doit être offert par GVL Inc.
- La famille doit avoir fait l'inscription initiale au camp de jour de Saint-Alexis.
- La famille doit transmettre à la Municipalité de Saint-Alexis une facture démontrant l'inscription au camp de jour alternatif.
- Le remboursement sera effectué sous réserve d'une approbation par résolution, et après avoir reçu la facture de la Municipalité de Saint-Esprit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Communications

9. Bibliothèque

9.1 Ateliers de stimulation de la mémoire donnés par la CSML

2025.07.05

ATTENDU QUE la coordonnatrice de la Bibliothèque Diane-Lavallée a approché la Coopérative de Services Multiples de Lanaudière (CSML) afin d'offrir un atelier à Saint-Alexis.

ATTENDU QUE suite à un sondage, l'atelier choisi est celui sur la stimulation de la mémoire.

ATTENDU QUE cet atelier se donnerait sur plusieurs semaines, de septembre à avril, au Chalet récréatif, s'il y a un minimum de 8 inscriptions.

ATTENDU QUE les participants peuvent être des alexinois et des gens de l'extérieur de la Municipalité, mais que la priorité sera donnée aux alexinois.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

D'AUTORISER le prêt gratuit du Chalet récréatif à la CSML pour offrir les ateliers de stimulation de la mémoire, à raison d'un après-midi par semaine, de septembre à avril.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'il y ait un minimum de 8 inscriptions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Sécurité publique



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

11. Travaux publics

11.1 Appel d'offres - Déneigement et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues et trottoirs de la Municipalité, fourniture et entreposage des abrasifs, et enlèvement de la neige à certains endroits pour la saison 2025-2026 renouvelable pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028

2025.07.06

ATTENDU QUE le contrat actuel de déneigement est échu car il s'étendait de 2022 à 2025.

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a préparé un devis d'appel d'offres pour le déneigement de la saison hivernale 2025-2026, renouvelable annuellement pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028, et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

D'AUTORISER le lancement de l'appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) intitulé « Déneigement et épandage d'abrasifs sur les chemins, rues et trottoirs de la Municipalité, fourniture et entreposage des abrasifs, et enlèvement de la neige à certains endroits pour la saison 2025-2026 renouvelable pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028 » selon le devis préparé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Environnement

13. Projets

13.1 Nomination des membres du Comité du 175^e anniversaire de Saint-Alexis

2025.07.07

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexis soulignera son 175^e anniversaire à l'été 2026, en référence à la résolution 2025.05.18.

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite former un comité composé d'élue(s) et de citoyen(ne)s pour organiser les festivités.

ATTENDU QU'une campagne a été diffusée, sur une période de quatre semaines, pour inciter les citoyens à proposer leur candidature pour participer bénévolement au comité du 175^e anniversaire, indiquant que le conseil municipal retiendrait trois personnes aux profils et aux compétences différents.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu six candidatures, que le conseil municipal a analysé ces candidatures et qu'il en retient quatre plutôt que trois.

ATTENDU QUE la personne qui occupe le poste de Responsable projets et communications est en charge de la coordination du comité du 175^e anniversaire de Saint-Alexis.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

DE NOMMER M. Michel Ricard, Mme Catherine Venne, Mme Myriam Arbour et M. Danny Quesnel comme élu(e)s pour siéger sur le comité du 175^e anniversaire de Saint-Alexis.

DE NOMMER les personnes suivantes comme citoyennes-bénévoles pour siéger sur le comité du 175^e anniversaire de Saint-Alexis:

- Martine Piette
- Daphné Forest
- Sarah Ricard
- Florence Mailhot

QUE les candidatures non retenues soient invitées à s'impliquer à titre de bénévoles durant les festivités.

(M. Michel Ricard déclare son intérêt et se retire de la présente décision.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Administration

14.1 Achat et installation d'un projecteur et d'un écran pour la salle de conférence

2025.07.08

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite équiper la salle de conférence d'un projecteur et d'un écran pour faciliter la tenue de réunions.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux soumissions de la firme Omni-tech et de la firme Parro Info.

ATTENDU QUE la soumission d'Omni-tech (soumission numéro 5648 datée du 4 juillet 2025) au montant de 4 206,85 \$ plus taxes, correspond mieux aux besoins de la Municipalité.

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2025.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER la soumission numéro 5648 de la firme Omni-tech.

DE FINANCER cette dépense avec le Fonds de roulement sur 3 ans à compter de 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

2025.07.09

14.2 Renouvellement de l'accompagnement stratégique - Direction 158

ATTENDU QUE la Municipalité désire poursuivre son implication dans le suivi du projet de la route 158 entre Saint-Alexis et Saint-Paul, qui a un impact sur la sécurité, le développement économique et social, ainsi que sur la qualité de vie des citoyens des municipalités situées aux abords.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a accepté, depuis 2023, un accompagnement par la firme Flip Communications & Stratégies inc. pour l'accompagnement stratégique dans le cadre du projet de sécurisation de la route 158, un forum de discussion et d'information au sujet des enjeux de mobilité sur la route 158, qui se nomme "Direction 158".

ATTENDU QUE la firme Flip Communications & Stratégies inc. a déposé une nouvelle offre de services pour une banque de 25 heures pour poursuivre ce mandat, au montant total de 4 625 \$ plus taxes.

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Esprit et de Saint-Jacques sont aussi participantes dans le forum "Direction 158".

ATTENDU QUE le montant total du mandat sera réparti à parts égales entre les trois municipalités participantes.

Il est proposé par : Sébastien Ricard

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCEPTER l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc., pour la période du 14 juillet 2025 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Règlements

2025.07.10

15.1 Règlement 2025-139 HAR-001 Concernant les nuisances - Adoption

ATTENDU QUE le présent règlement HAR-001 a fait l'objet d'une uniformisation par la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) avec les autres municipalités locales situées sur son territoire.

ATTENDU QUE toute modification au présent règlement devra préalablement faire l'objet d'une uniformisation par la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE le présent règlement numéro 2025-139 abroge et remplace le règlement numéro 2023-091.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 16 juin 2025.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

D'ADOPTER le règlement 2025-139 HAR-001 Concernant les nuisances comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies papier du règlement sont disponibles pour les citoyens présents lors de la séance.)

15.2 Règlement 2025-140 HAR-002 Concernant la sécurité, la paix et l'ordre - Adoption

2025.07.11

ATTENDU QUE le présent règlement HAR-002 a fait l'objet d'une uniformisation par la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) avec les autres municipalités locales situées sur son territoire.

ATTENDU QUE toute modification au présent règlement devra préalablement faire l'objet d'une uniformisation par la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE le présent règlement numéro 2025-140 abroge et remplace le règlement de la Paroisse de Saint-Alexis numéro 1998-126 amendé par le numéro 2009-175.

ATTENDU QUE le présent règlement numéro 2025-140 abroge et remplace le règlement du Village de Saint-Alexis numéro 1998-162 amendé par le numéro 2009-220.

ATTENDU QUE le présent règlement numéro 2025-140 abroge et remplace le règlement numéro 2018-049.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 16 juin 2025.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-140 HAR-002 Concernant la sécurité, la paix et l'ordre comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies papier du règlement sont disponibles pour les citoyens présents lors de la séance.)

15.3 Règlement 2025-141 HAR-004 Concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés - Adoption

2025.07.12

ATTENDU QUE le présent règlement HAR-004 a fait l'objet d'une uniformisation par la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) avec les autres municipalités locales situées sur son territoire.

ATTENDU QUE toute modification au présent règlement devra préalablement faire l'objet d'une uniformisation par la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE le présent règlement numéro 2025-141 abroge et remplace le règlement 2023-103.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 16 juin 2025.

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-141 HAR-004 Concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies papier du règlement sont disponibles pour les citoyens présents lors de la séance.)

15.4 Règlement 2025-142 HAR-005 Concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation - Adoption

2025.07.13

ATTENDU QUE le présent règlement HAR-005 a fait l'objet d'une uniformisation par la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC) avec les autres municipalités locales situées sur son territoire.

ATTENDU QUE toute modification au présent règlement devra préalablement faire l'objet d'une uniformisation par la MRC de Montcalm.

ATTENDU QUE le présent règlement numéro 2025-142 abroge et remplace le règlement numéro 2009-217 du Village de Saint-Alexis ainsi que le règlement numéro 2008-172 de la Paroisse de Saint-Alexis.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 16 juin 2025.

Il est proposé par : Danny Quesnel
Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-142 HAR-005 Concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies papier du règlement sont disponibles pour les citoyens présents lors de la séance.)

15.5 Personne désignée pour l'application des règlements uniformisés de la MRC de Montcalm

2025.07.14

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative aux nuisances.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la sécurité, à la paix et à l'ordre.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative au colportage, à la sollicitation, à la vente itinérante et à la distribution d'imprimés.

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à l'opération des systèmes d'alarmes intrusion et leur utilisation.

ATTENDU QUE chacune des municipalités de la MRC de Montcalm se doit d'adopter ces règlements uniformisés afin d'en faciliter l'application par la Sureté du Québec sur le territoire de la MRC.

ATTENDU QUE le règlement numéro 2025-139 intitulé « *Règlement concernant les nuisances* » et portant le numéro HAR-001 pour des fins administratives et pour toute poursuite pénale a été adopté lors de la présente séance.

ATTENDU QUE le règlement numéro 2025-140 intitulé « *Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre* » et portant le numéro HAR-002 pour des fins administratives et pour toute poursuite pénale a été adopté lors de la présente séance.

ATTENDU QUE le règlement numéro 2025-141 intitulé « *Règlement concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés* » et portant le numéro HAR-004 pour des fins administratives et pour toute poursuite pénale a été adopté lors de la présente séance.

ATTENDU QUE le règlement numéro 2025-142 intitulé « *Règlement concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation* » et portant le numéro HAR-005 pour des fins administratives et pour toute poursuite pénale a été adopté lors de la présente séance.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut désigner une personne dûment mandatée par résolution pour appliquer lesdits règlements.

ATTENDU QUE l'application, la surveillance et le contrôle des présents règlements relèvent de personnes désignées, incluant un agent de la paix, pour les règlements numéros 2025-139 (HAR-001), 2025-140 (HAR-002), 2025-141 (HAR-004) et 2025-142 (HAR-005).

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE DÉSIGNER Mme Melanie Beauchesne, Responsable urbanisme et environnement, comme personne désignée pour l'application des règlements uniformisés 2025-139 HAR-001, 2025-140 HAR-002 et 2025-141 HAR-004 de la MRC de Montcalm, tant et aussi longtemps que Mme Beauchesne sera à l'emploi de la Municipalité de Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

16. Finances

16.1 Approbation des comptes à payer

2025.07.15

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 14 juillet 2025.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 37 717,09 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2 Approbation des déboursés

2025.07.16

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 17 juin au 14 juillet 2025, totalisant :

- 29 579,56 \$ incompressibles
- 28 200,88 \$ salaires

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3 Autorisation de paiements

2025.07.17

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Montant de 7 725,61 \$ à Latendresse Asphalte Inc. pour le remboursement du cautionnement encaissé en 2024 dans le cadre du contrat de rapiéçage du pavage de plusieurs rues (calculé à partir du montant total du cautionnement encaissé, soit 8 881,82 \$ moins le crédit qui devait s'appliquer en 2024 pour l'ajustement du prix du bitume, soit 1 156,21 \$ taxes incluses).
- Facture 25303-1 de la firme CHG Groupe Conseil, d'un montant de 25 771,65 \$ taxes incluses, pour services professionnels en ingénierie pour le projet de phase 1B du plan d'action de circulation (rue Masse et intersection devant l'école).
- Factures 53059361 et 97845387 de Univar Solutions Canada Ltd, d'un montant de 2 895,76 \$ taxes incluses, pour sulphate ferrique et remboursement du dépôt pour les contenants.
- Don de 50 \$ à la Fondation Mira.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

- Commandite de 250 \$ à la course des P'tits Loups 2025 à Saint-Côme pour le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière.
- Facture 055122 de Ferme Johatrice (2014) Inc., au montant de 4 420,79 \$ taxes incluses, pour le fauchage des bordures de routes municipales et d'un terrain municipal vacant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025.07.18

16.4 Terminal de paiement débit pour la réception de l'Hôtel de ville

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite faciliter les paiements à la réception de l'Hôtel de ville, particulièrement depuis la fermeture du guichet de Desjardins à l'automne 2024.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a analysé différentes offres et que l'offre de Héritage Paiement correspond aux besoins de la Municipalité.

Il est proposé par : Catherine Venne

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, à signer un contrat avec l'entreprise Héritage Paiement en vue d'obtenir un terminal de paiement Clover Flex pour paiements débits seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025.07.19

16.5 Audit des états financiers au 31 décembre 2025

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une offre de services à la firme DCA Comptable Professionnel Agréé Inc. pour l'audit des états financiers au 31 décembre 2025.

ATTENDU QUE la firme a déposé une offre de services en date du 3 juillet 2025 au montant de 16 700 \$ plus taxes pour l'audit annuel.

Il est proposé par : Guylaine Perreault

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'OCTROYER le mandat à la firme DCA Comptable Professionnel Agréé Inc. selon l'offre de services reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

2025.07.20

16.6 Signataires autorisés pour les effets bancaires et mise à jour des détenteurs de carte de crédit

ATTENDU QUE la résolution numéro 2025.06.19 nomme Mme Melanie Beauchesne au poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Alexis en date du 16 juin 2025.

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau afin d'autoriser les signataires et mettre à jour les détenteurs de cartes de crédit émises au nom de la Municipalité.

Il est proposé par : Danny Quesnel

Et résolu :

D'AUTORISER les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Saint-Alexis pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau à compter du 15 juillet 2025:

- Michel Ricard, maire, ou
- Chantal Robichaud, conseillère

CONJOINTEMENT AVEC :

- Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, ou
- Melanie Beauchesne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

D'AUTORISER également ces personnes à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis, tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Saint-Alexis, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

DE MAINTENIR la désignation déjà en vigueur de Chantal Duval, directrice générale et greffière-trésorière, en tant qu'administratrice principale du service en ligne AccèsD Affaires.

D'ABROGER toute résolution précédente concernant les anciens signataires.

D'AUTORISER Melanie Beauchesne, en sa qualité de directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à se doter d'une carte de crédit émise au nom de la Municipalité de Saint-Alexis ayant une limite de crédit de 10 000 \$, auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

D'ANNULER la carte de crédit au nom de Vanessa Arbour.

D'AUGMENTER la limite de la carte de crédit émise à Chantal Duval au nom de la Municipalité de Saint-Alexis à 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Période de questions

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

2025.07.21

18. Levée de la séance

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20h10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Ricard
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire